

ARRETE DU MAIRE N° 25/2024**Portant réglementation temporaire de la circulation
RD21 rue Principale, rue de l'Eglise**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU les articles R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à 417-13 du code de la Route ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation eau potable rue de l'Eglise et rue Principale pour la portion située entre la rue du Frohberg et la rue du Ziel par l'entreprise SOGEA EST BTP pour le compte de la Régie de l'Eau m2A ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi 15 juillet 2024 au jeudi 31 octobre 2024, la circulation de la RD21 rue Principale pour la portion entre la rue du Frohberg et la rue du Ziel sera perturbée.

Dans un premier temps, elle sera fermée à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules de chantier. Une déviation sera mise en place par les rues d'Eschentzwiller, Basse, et Landser. Les rues Hubert Zuber et Milieu seront barrées au niveau de la rue Principale aux besoins du chantier.

Dans un second temps et jusque la fin des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores. Les rues d'Eschentzwiller, Frohberg et Landser seront barrées ponctuellement pendant l'avancement des travaux. La rue de l'Eglise sera fermée à la circulation au niveau de la rue de Flaxlanden sauf pour les riverains et les véhicules de chantier.

Le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Sultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- SDIS : Groupement de la Coordination des Unités Opérationnelles,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
- SOGEA EST BTP 14 rue des Artisans 68120 Richwiller.

Bruebach, le 20 juin 2024



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER